



## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024

### RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2024

***La tenue du débat est obligatoire dans les Régions, les Départements, les Communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants. Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, celui-ci devant être adopté au plus tard le 15 avril 2024.***

*Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité.*

*Depuis la Loi du 27 janvier 2014 (MAPTAM) le débat doit également traiter des engagements pluriannuels envisagés et de l'évolution et des caractéristiques de l'endettement de la commune. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.*

Par ailleurs, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPPF) prévoit de nouvelles règles en la matière.

Ainsi, en complément des obligations de transparence renforcées par la loi NOTRe et transposées dans le CGCT aux articles D.2312-3 pour les communes et EPCI, s'agissant du contenu du rapport sur les orientations budgétaires, le II de l'article 13 de la LPPF dispose :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

*Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »*

## Notre commune : situation financière au 31 décembre 2023

- En fonctionnement : un excédent de 640 175 € auquel il convient d'ajouter le report de l'excédent des années antérieures 1 539 361 €, ce qui aboutit à un résultat de clôture global de 2 179 536 €.
- En investissement : un solde négatif entre dépenses et recettes réelles (- 387 114 €) auquel il convient d'ajouter le report de l'excédent de l'année antérieure (+ 135 509 €), ce qui aboutit à un résultat de clôture global négatif de - 251 604 €, déficit à reporter sur l'exercice 2024.

Les dépenses de la section d'investissement 2023 ont atteint un total arrêté à 2 225 401 €, dont 1 322 020 € d'opérations d'investissement mandatées (payées à la fin de l'année).

Les restes à réaliser de l'exercice 2023 sont constitués :

- Des dépenses d'investissement engagées en 2023 et non mandatées au 31 décembre qui sont arrêtées à 624 764 € (essentiellement les travaux de voirie 2023, les enfouissements de réseaux et la couverture de l'église) ;
- Des recettes d'investissement certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes et rattachables à l'exercice 2023. Ces restes à réaliser s'établissent à 284 130 €, correspondant à des subventions pour les travaux de modernisation du parc d'éclairage public (122 000 €), la couverture de l'église (58 715 €), la voirie du Chemin d'Eyquem (94 660 €) et la restauration de la salle d'escrime (8 352 €).

Récapitulatif de la situation de l'exercice 2023 :

Fonctionnement			
	Dépenses		
		Courantes effectives	4 559 870
		Virement en I : amortissements, résultats de cessions	520 478
		Total dépenses réalisées	5 080 348
	Recettes		
		Courantes effectives	5 693 192
		Opérations d'ordre	27 330
		Total recettes réalisées	5 720 523
		Delta	640 175
		Excédent reporté 2022	1 539 361
	Résultat de clôture F		2 179 536
Investissement			
	Dépenses		2 225 401
	Recettes		1 838 287
	Delta		- 387 114
	Excédent reporté 2022		+ 135 509
	Résultat de clôture I		- 251 604

En tenant compte des résultats de l'exercice antérieur, la balance du compte administratif 2023 dégage un résultat global pour cet exercice :

- En excédent de 2 179 536 € en fonctionnement ;
- Et en déficit de 251 604 € en investissement, auxquels s'ajoutent les restes à réaliser, à reporter sur le budget primitif 2024.

**En 2023, la Collectivité n'a souscrit aucun emprunt auprès des banques mais a bénéficié d'une avance remboursable du SDEEG à hauteur de 439 030 €, remboursable en 10 ans sans intérêts. Cette somme est inscrite dans la dette communale. Compte tenu des remboursements effectués et de cette avance remboursable, l'encours total de la dette au 31 décembre 2023 est constaté à hauteur de 3 303 080 € (contre 3 294 093 € au 31/12/2022).**

**Le conseil municipal du 22 janvier 2024 a voté des ouvertures anticipées de crédits d'investissement à hauteur de 118 870 € qui seront inscrites au budget primitif.**

## **Données nationales de contexte (source : © La Banque Postale) :**

Le contexte pour 2024 est toujours marqué par les suites de la crise énergétique dont les conséquences sur les prix de l'électricité et du gaz continueront à peser sur le budget communal. L'effet pourrait être atténué légèrement par l'amortisseur mis en place par le Gouvernement pour l'électricité, qui est renouvelé pour 2024, mais aussi par les mesures prises pour favoriser les économies d'énergie, tant en fonctionnement qu'en investissement. Les premiers effets du plan de sobriété énergétique et des travaux réalisés se sont fait sentir en 2023 mais les efforts doivent être poursuivis.

Même si le rythme de l'inflation s'est ralenti fin 2023 et devrait poursuivre sa décrue en 2024, les prix des produits alimentaires mais aussi de la plupart des produits de fournitures restera à des niveaux élevés pour cette année (prévisions aux alentours de 2,5 à 3% d'inflation en 2024).

Dans ce contexte, les dépenses des communes augmentent plus vite (+ 5,5 % en moyenne en 2023) que leurs recettes (+ 4,3 %), ce qui réduit leur épargne brute et donc leur capacité d'autofinancement pour investir, alors que les besoins sont croissants, en particulier en matière de transition énergétique et écologique. La Brède n'échappe pas à cette tendance. Les investissements étant globalement financés à un tiers par l'épargne nette, un tiers par les subventions et un tiers par l'emprunt, la réduction de l'épargne a des conséquences importantes sur la capacité à investir, surtout que les subventions des autres collectivités ont tendance à se réduire et que l'accès à l'emprunt est plus difficile... L'épargne nette, qui représentait environ 40% du financement des dépenses d'investissement des communes en 2021 et 2022, ne représentait plus que 31 % en 2023. La hausse des taux d'imposition brédois en 2023 a toutefois redonné certaines marges de manœuvre en la matière.

Les perspectives d'emprunt restent également pessimistes avec une remontée importante et rapide des taux d'intérêt et la réticence des banques à prêter à taux fixe. Avec dix hausses de taux directeurs en quatorze mois dès juillet 2022, la Banque centrale européenne (BCE) a réalisé le resserrement monétaire le plus rapide de son histoire, et ce, afin de contrer l'accélération de l'inflation en zone euro. Elle a ainsi porté son principal taux directeur, le taux de refinancement, de 0,00 % à 4,50 % en octobre 2023. Il convient de table sur des taux d'intérêt compris entre 3,50 % et 5,50 % en 2024.

Le montant de la dotation globale de fonctionnement, fixé nationalement à 27, 245 milliards d'euros en 2024, contre 26,931 milliards d'euros en 2023, laisse présager une légère augmentation de la DGF de la Commune en 2024, même si les augmentations des dernières années sont loin de compenser les baisses drastiques de dotation effectuées entre 2013 et 2017.

Parmi les mesures législatives récentes (issues de la loi de finances pour 2024, la loi de finances de fin de gestion pour 2023, la loi de programmation des finances publiques 2023-2027) intéressant la Commune, on peut noter une poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale » (DSU/DSR) de la DGF, une majoration et une réforme de la dotation pour les titres sécurisés, une hausse du FCTVA, notamment du fait de l'augmentation de son assiette avec la réintégration des dépenses d'aménagement de terrain, un coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales fixé à 3,9%, les modalités de compensation du transfert aux maires du pouvoir de police de la publicité extérieure...

En ce qui concerne la transition énergétique et écologique, on peut citer notamment :

- Un abondement supplémentaire du fonds vert, doté de 2,5 milliards en AE en 2024, dont une partie sera fléchée vers la mise en œuvre des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET),
- La publication obligatoire d'un « budget vert » pour les collectivités de plus de 3 500 habitants : institution dès 2024, d'une **annexe « Impact du budget pour la transition écologique »**
- La présentation des **dépenses d'investissement** contribuant positivement ou négativement aux objectifs de transition écologique de la France,
- L'identification de l'endettement local consacré à des objectifs environnementaux, « **Dette verte** » : institution dès 2024, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants ayant adopté la M57 et qui le décident, **d'une annexe « État des engagements financiers concourant à la transition écologique »** ;
- L'évolution du montant de la dette consacré à la couverture des dépenses d'investissement **contribuant positivement** à tout ou partie des objectifs environnementaux fixés par le droit européen
- L'indication de la part cumulée de cette « **dette verte** » dans la dette totale.

Des précisions réglementaires sont à venir sur ces divers dispositifs.

## **Orientations budgétaires 2024**

Pour la deuxième année, le budget 2024 sera voté selon la nomenclature comptable M57 dont les caractéristiques ont été décrites dans le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil Municipal le 6 mars 2023.

Dans le contexte décrit ci-dessus, les orientations budgétaires pour l'exercice 2024 sont les suivantes :

### **Section de fonctionnement**

#### **A - Dépenses**

Les **charges à caractère général (chapitre 011)**, qui regroupent les achats et services extérieurs :

La volonté de la Municipalité est de poursuivre sa politique de service à la population et d'entretien de son patrimoine tout en tenant compte du contexte inflationniste, en particulier en ce qui concerne l'énergie.

Les prévisions pour 2024 devraient être supérieures à celles de 2023 sur les postes prioritaires (fournitures et entretien de voirie, terrains et bâtiments communaux) pour lesquels les besoins d'entretien restent importants cette année encore, en particulier en ce qui concerne la voirie.

Les prix de l'électricité et du gaz, qui font l'objet d'un marché groupé géré par le Syndicat départemental d'énergie et d'environnement (SDEEG) sont toujours élevés (+ 3,9 % en novembre 2023 sur 12 mois glissants), même si l'impact attendu en 2023 a été heureusement inférieur aux prévisions, en partie du fait des efforts liés à l'application du plan de sobriété énergétique. Ces dépenses continuent toutefois à peser fortement sur la section de

fonctionnement. Les prix du carburant restent également à un niveau élevé, même s'ils ont de nouveau baissé fin 2023 et si la consommation du parc de véhicules est relativement stable.

Le marché de restauration scolaire passé en 2023 a tenu compte de l'inflation sur les produits alimentaires (+ 12,8% en décembre 2023 sur 12 mois glissants), répercutée en partie sur le coût moyen des repas, en hausse de l'ordre de 4,5 % par rapport au marché précédent (+ 15% pour les goûters).

Par ailleurs, la délibération du conseil municipal prise le 27 novembre 2023 sur l'imputation des dépenses relatives aux fêtes et cérémonies (compte 6232) et aux foires et expositions (compte 6233), entraîne une nouvelle répartition des dépenses auparavant comptabilisées sur ces comptes. Le principe de comptabilisation par nature de dépenses plutôt que par destination nécessite une révision de cette répartition qui sera visible dans le BP 2024. Toutefois, la volonté de la Municipalité de maintenir une vie festive (en particulier avec l'anniversaire des 200 ans de la Rosière), culturelle et associative riche et diversifiée impliquera encore des prévisions à un niveau similaire à celui de l'année dernière.

Le budget 2024 prendra également en compte le coût des études engagées par la Commune sur les actions foncières pour la redynamisation commerciale du centre-bourg et la requalification de la zone d'activités Coudougney / Sourigüey – Mons, réalisées depuis 2022 par l'établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) pour un montant de l'ordre de 40 000 €.

En conséquence, les achats de fournitures et de prestations diverses appellent à la vigilance et devront être particulièrement suivies et contrôlées tout au long de l'année.

Les estimations du chapitre 011 à ce stade sont envisagées aux alentours de 2 M€ (similaires au BP 2023 / CA 2023 = 1,581 M€).

#### **Les charges de personnel (chapitre 012) :**

Après une hausse de la valeur du point d'indice de 3,5 % en 2022, puis de 5% en 2023, le Gouvernement a décidé d'attribuer à tous les fonctionnaires 5 points d'indice supplémentaires à leur traitement indiciaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Dans ce contexte, les dépenses de personnel devraient rester à un niveau élevé et continuer à croître en 2024 du fait de ces hausses indiciaires, du glissement vieillesse technicité (GVT), des nécessaires remplacements d'agents en congé maladie et des renforts nécessaires (entretien, ALSH et périscolaire, services techniques...).

La poursuite des avancements d'échelon ou de grade de certains salariés et la participation de la collectivité à la protection sociale et à la garantie maintien de salaire des salariés auront toujours un impact sur ce chapitre budgétaire.

En ce qui concerne le régime indemnitaire, un travail sera réalisé avec les membres du Comité Social Territorial pour affiner les critères de calcul du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Le contrat d'assurance du personnel sera maintenu avec les mêmes garanties que l'année passée et devrait rester à un niveau similaire.

Les charges de personnel restent le pan le plus important du budget communal et la stabilisation ou la baisse des autres dépenses de fonctionnement augmente automatiquement leur proportion

dans le budget global. La part des charges de personnel continuera donc d'être supérieure à 50% du budget de fonctionnement.

Les estimations du 012 à ce stade sont envisagées aux alentours de 2,7 M€ (2,504 M€ au BP 2023 pour 2,468 M€ réalisés au CA 2023).

#### **Les charges de gestion courante (chapitre 65) :**

Le montant est évalué aux alentours de 530 000 € (BP 2023 : 516 500 €). A noter toutefois que, dans le cadre de la nomenclature M57, ce chapitre intègre désormais les montants antérieurement inscrits en dépenses exceptionnelles comme la dot de la Rosière, les bourses et prix...

- Les indemnités des élus devraient rester stables mais intègrent également l'augmentation du point d'indice.
- Obligation de formation des élus : cette dépense obligatoire doit être nécessairement prévue à hauteur de 2% du montant des indemnités. Une cotisation est versée à la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer le DIF des élus.
- La contribution annuelle de la commune au SDEEG destinée à participer aux coûts d'entretien du patrimoine d'éclairage public, est complétée d'une participation pour le suivi énergétique des bâtiments (dispositif ECOBAT) et pour la maintenance de la borne de recharge de véhicules électriques. De même les coûts de maîtrise d'œuvre des travaux du SDEEG sont dorénavant imputés sur cet article alors qu'ils étaient inscrits en investissement auparavant. Cette enveloppe est aussi fortement augmentée pour intégrer les frais de gestion du prêt « Intracting » accordé à la Commune par le SDEEG pour la modernisation du parc d'éclairage public (48 k€).
- Les forfaits communaux aux établissements scolaires privés, liés au nombre d'enfants brédois scolarisés (19 aux Lucioles 47 à Rambaud et 17 à l'école des bois, soit 83 élèves contre 88 en 2023) devraient rester relativement stables. L'enveloppe est toutefois augmentée dans l'attente du calcul du coût par élève.
- Prévision de la participation de la Commune au CCAS identique à 2023 (35 000 €) : ce montant tient compte du fait que l'agent administratif du CCAS a été intégré au personnel communal en 2022, ce qui entraîne une baisse du budget du CCAS.
- Stabilité de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle consacrée aux subventions aux associations.
- La prévision pour les licences de logiciels devrait être en légère baisse par rapport à 2023.

Les **charges financières (chapitre 66)** liées aux intérêts des emprunts en cours devraient se situer aux alentours de 76 000 €, en diminution par rapport à l'année écoulée. Les intérêts courus non échus, quant à eux, devraient rester négatifs.

**Le montant global estimé des dépenses réelles de fonctionnement pourrait être arrêté aux alentours de 5,2 M€ (similaire au BP 2023, contre 4,564 M€ au CA 2023, hors amortissements).**

**A cela s'ajoutent les dotations aux amortissements (compte 6811) pour un montant estimatif d'environ 550 000 € comprenant les amortissements en cours (525 940 €) et une prévision pour les amortissements au prorata temporis de l'année 2024 (M57). Les dotations aux provisions (1000 € environ) destinées à couvrir des créances douteuses doivent être calculées plus précisément.**



## B - Recettes

Les prévisions de recettes doivent être prudentes, réalistes et sincères, mais difficiles à estimer précisément à ce stade, faute de disposer des informations en provenance de l'Etat (bases des taxes, dotations, compensations).

A ce stade de l'élaboration du budget, de premières prévisions peuvent être fournies :

### □ 70 Produits des services et ventes diverses :

Les principales recettes des services municipaux sont celles **des services de cantine, des activités périscolaires et des centres de loisirs** (de l'ordre de 300 k€ / an). Malgré la baisse des effectifs scolaires, une augmentation de la fréquentation des structures d'accueil des enfants a permis un accroissement des recettes de l'ordre de 16 000 € par rapport à 2022. L'augmentation du coût des repas de la restauration scolaire n'a pas été répercutée sur les familles en 2023. L'estimation pour 2024 sera donc similaire à celle de l'année dernière.

Les recettes des services comprennent aussi, pour une part plus modeste, **la billetterie des fêtes et spectacles, les concessions funéraires, les redevances d'occupation du domaine public, la location de la salle des fêtes...**, recettes aléatoires par nature. Ce chapitre inclut également le remboursement par le CCAS de la mise à disposition d'un agent municipal à hauteur de 10h par semaine.

Après le rattrapage en 2022 (445 k€), suivant une forte baisse en 2020 et 2021 liée aux perturbations de la crise du Covid, l'année 2023 a vu une nette augmentation des recettes des services avec 489 850 € encaissés. Les revenus de la billetterie des fêtes sont revenus au niveau des années normales avec 132 000 € perçus, grâce à une bonne fréquentation mais aussi l'implication de nouveaux sponsors et mécènes.

**Les recettes des services peuvent être estimées aujourd'hui, à tarifs constants, à un montant de l'ordre de 450 000 €.**

### □ 73 Ressources fiscales (impôts et taxes) :

L'attribution de compensation de la taxe professionnelle versée par la Communauté de Communes reste identique aux années précédentes à 523 296 €.

Pour ce qui est des impôts directs, les bases d'imposition prévisionnelles pour les taxes foncières ne sont pas notifiées à ce jour mais devraient évoluer (3,58 % envisagés), ce qui laisse présager un montant de recettes de l'ordre de 2,67 M€. Les taux ayant été augmentés en 2023, il n'est pas envisagé de les faire évoluer cette année. Ce montant est augmenté, pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, par un coefficient correcteur lié à la réforme de la taxe d'habitation, permettant de compenser les pertes de recettes dues à la disparition de cet impôt : son montant est estimé à 415 000 €, ce qui porterait la recette des impôts directs à environ 3 085 000 €.

**Les taxes sur les pylônes électriques et sur la consommation d'électricité devraient rester stables.** Cette dernière recette est dorénavant versée mensuellement par le SDEEG. La **taxe sur les droits de mutation** qui dépend du dynamisme du marché immobilier, en crise aujourd'hui du fait notamment de la hausse des taux d'intérêt, sera donc estimée avec prudence. Les droits



de place ont retrouvé un niveau similaire aux années pré-Covid que ce soit pour les festivités de la Rosière, la Sainte-Luce ou le salon des arts qui est à nouveau organisé. Une prévision prudente d'un montant de 300 k€ environ pour l'ensemble de ces postes est nécessaire à ce stade (381 k€ réalisés au CA 2023 du fait principalement d'une augmentation des droits de mutation perçus avant la crise de l'immobilier).

#### □ **74 Dotations et participations de l'Etat :**

**La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**, compte tenu de son mode de calcul, devrait augmenter mais n'a pas fait l'objet de publication à cette date.

**La DGF est constitué d'une dotation forfaitaire, d'une dotation de solidarité rurale et d'une dotation de péréquation : elle est estimée à 880 000 € (égale à 2023). Ce montant sera ajusté une fois les chiffres publiés.**

**L'attribution de compensation des exonérations de base de la taxe foncière des entreprises (non notifiée)**, versée par l'Etat, est estimée sur la même base que celle perçue en 2023 (environ 120 k€).

**Les recettes de la Caisse d'Allocations Familiales** constituent une ressource importante liée aux activités périscolaires et d'accueils de loisirs (dont l'Espace jeunes) et vient en complément de la participation financière des parents et de la Commune.

La convention territoriale globale, qui remplace le contrat enfance jeunesse et lie la Commune à la CAF a été signée en pour une nouvelle période. La Commune bénéficie aussi aujourd'hui d'un bonus inclusion pour l'accueil des enfants handicapés. La recette prévisionnelle pour 2024 reste de 125 000 €.

**L'indemnité de l'Etat pour les titres sécurisés oscille entre 8 500 € et 12 000 € environ par an au regard du nombre de titres effectués par notre service d'accueil. Compte tenu des bons résultats de 2023, l'estimation est revue à la hausse.**

Une participation est également attendue de la Communauté de Communes pour le remboursement des frais de personnel administratif du poste affecté à l'Espace emploi communautaire (porté de 10h à 3h) ainsi que des remboursements de factures d'eau pour Tom Pousse ou d'électricité pour la zone d'activités de l'Arnahurt.

Dans ce contexte, et dans l'attente des informations manquantes, **le volume total des recettes réelles attendues pourrait être de l'ordre de 5,6 M€, légèrement supérieur aux dépenses.**

### **Section d'investissement**

#### **A - Dépenses**

En 2023 les opérations d'investissement mandatées ont atteint la somme de 1,322 M€ à laquelle s'ajoutent environ 625 k€ d'ores et déjà engagés et à reporter sur 2024 en restes à réaliser (RAR). Du fait du montant des RAR et du déficit de 2023 à financer (251 k€), la Commune devra établir des priorités d'investissement pour 2024.

Ces priorités pourraient porter en particulier sur :

- **Les travaux de voirie 2024** (la création d'une piste multifonctions et la réfection de la voirie de l'avenue de l'Esprit des Lois, l'électrification et l'installation du Wifi sur le Parc de l'Espérance)
- **La finalisation de la modernisation de l'ensemble du parc d'éclairage public** (financement par avance du SDEEG remboursable sur 10 ans) ainsi que **l'enfouissement des réseaux du quartier de Jamin**
- **Les travaux de création du skate-park au Parc de l'Espérance**
- **L'achat de gros matériel** (véhicule(s)...)
- **L'aménagement du local de la police municipale (agrandissement)**
- **L'aménagement de la Promenade Gérard Leclair à la ZAC de Filleau**
- **La mise à niveau de certains équipements sportifs** (toiture du gymnase de tennis, terrains...)

La Commune réfléchit également avec le SDEEG à la mise en œuvre d'un projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire sur le même modèle de financement que celui de l'éclairage public.

Les dépenses prévisionnelles d'investissement comprennent également le remboursement du capital des emprunts (estimé à près de 480 000 € incluant la première annuité de l'avance remboursable du SDEEG pour l'éclairage public), les RAR en dépenses d'investissement (624 765 €) et le déficit reporté de 2023 (251 604 €).

Le montant global des dépenses de la section d'investissement devrait donc se situer aux alentours de 3,4 M€, dont 2 M€ environ en opérations nouvelles.

#### B - Recettes

Les recettes d'investissement comprennent notamment :

- Les dotations, fonds divers et réserves :
  - Fonds de Compensation de la TVA : recette notifiée de l'ordre de 170 000 €** permettant de récupérer une partie de la TVA des dépenses d'investissement de l'exercice 2022. A noter que le Fonds de Compensation de la TVA est aujourd'hui automatisé.
  - Taxe d'aménagement estimée à 130 000 €** (prudence liée à la fluctuation de cette recette (148 k€ en 2023))
- **Les subventions d'investissement espérées à 250 000 € environ ;**
- **Les restes à réaliser en recettes 284 130 €** (éclairage public, voirie 2023, église, salle d'escrime) ;
- **Les amortissements (environ 550 000 €) ;**
- **Une enveloppe d'emprunt éventuelle non estimée ni envisagée à ce jour**

En incluant le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement et l'excédent de fonctionnement capitalisé, le montant global des recettes de la section d'investissement devrait donc se situer aux alentours de 3,4 M € (sans emprunt), équilibré avec le niveau des dépenses.